

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR COMMUNE DE NICE



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN D'UNE EMPRISE PLACE DE L'ÉGLISE DE L'ARIANE EN VUE DE SA CESSION A LA VILLE DE NICE

Du mercredi 02 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus

CONCLUSIONS ET AVIS

DESTINATAIRES : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

1. Cadre général de l'enquête

La Place de l'Église, située dans le quartier de l'Ariane à l'est de Nice, est bordée par l'avenue des Bleuets, la rue Pierre Séguran et la résidence Les Sittelles. Dans le cadre du renouvellement urbain de l'Ariane-Le Manoir, reconnu d'intérêt national, une convention a été signée en 2021 et complétée en 2024. L'un des projets prévoit la construction d'un groupe scolaire sur l'îlot des Bleuets par la Ville de Nice. Pour cela, une emprise de 457 m² doit être retirée du domaine public routier métropolitain.

Cette parcelle représente environ 10 % de la Place de l'Église, utilisée actuellement pour le stationnement. Le site, auparavant communal, a été transféré à la Métropole en 2017-2018. La Métropole, compétente en voirie, doit engager une procédure de désaffectation et de déclassement. Cela implique une enquête publique réglementaire. L'objectif est de permettre la réalisation du groupe scolaire.

2. Le cadre juridique

Le projet a été élaboré en application des dispositions du **Code de la voirie routière**, faisant l'objet du déclassement d'une emprise de 457 m² du domaine public routier métropolitain.

Le projet repose également sur le **Code général de la propriété des personnes publiques**, précisant que la désaffectation est une condition préalable obligatoire au déclassement.

Il s'appuie sur le **Code général des collectivités territoriales**, qui attribue à la Métropole Nice Côte d'Azur la compétence pour gérer la voirie et prononcer le déclassement.

Il mobilise enfin les dispositions du **Code des relations entre le public et l'administration**, encadrant la procédure d'enquête publique et la participation du public.

Mes conclusions s'appuient sur mon rapport joint et indissociable de ces conclusions et avis. Mon avis est indépendant et personnel.

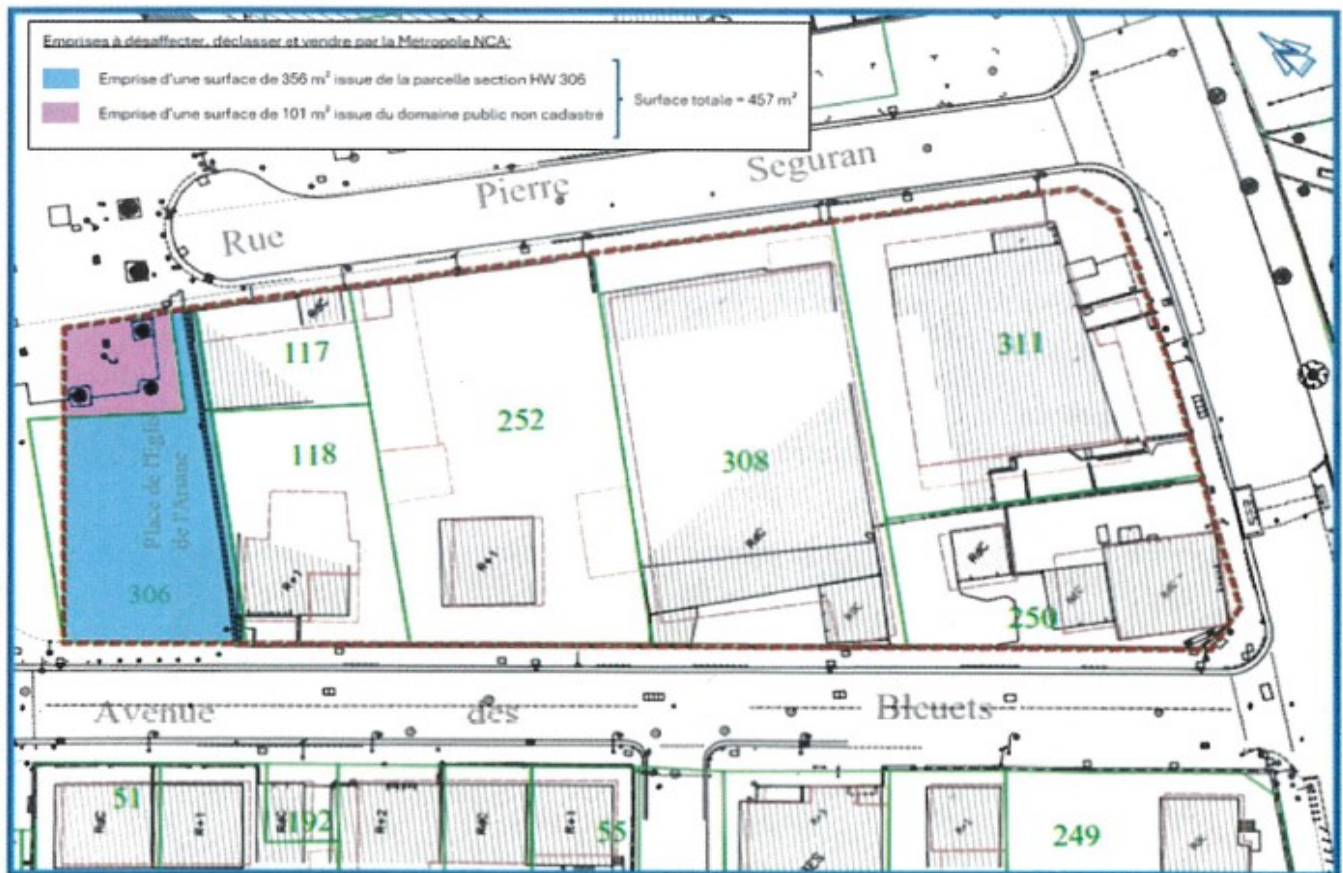
3. Objet du projet

L'enquête publique vise à informer la population sur le projet de déclassement d'emprises du domaine public routier métropolitain à la Place de l'Église, dans le quartier de l'Ariane à Nice. Ce déclassement est nécessaire à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire.

L'objectif est de porter à la connaissance du public les effets potentiels de cette opération sur les conditions de **stationnement**, de **circulation**, ainsi que sur l'usage futur de l'espace public, afin que chacun puisse s'exprimer dans le cadre de la concertation. La superficie totale concernée est de **457 m²**, répartie comme suit :

- Une **emprise non cadastrée de 101 m²**, située sur la Place de l'Église,
- Une **emprise de 356 m²**, à détacher de la parcelle cadastrée section **HW n°306**.

Ces deux zones, représentées **en rose** et **en bleu** sur le plan ci-dessous, font l'objet de la procédure de déclassement conformément aux textes légaux en vigueur.



4. Le déroulement de l'enquête

4.1. Climat de l'enquête et participation du public

Le commissaire enquêteur a constaté une absence quasi totale d'intérêt du public durant l'enquête. Malgré un dossier complet et bien structuré (présentation technique, pièces administratives, plans, et la notice explicative), et une accessibilité, notamment en ligne, aurait pu susciter plus d'attention. Seule une contribution écrite a été enregistrée, émanant du président du Conseil Citoyen de l'Ariane.

4.2. Bilan de la participation du public

La participation du public a été très faible. **Une seule contribution** écrite a été enregistrée dans le registre papier, émanant d'un membre du Conseil Citoyen et du Comité de quartier de l'Ariane - Le Manoir, **favorable au projet**. Aucune autre observation n'a été reçue, ni par courrier, ni oralement.

Sur les trois permanences tenues en mairie, seule la première a vu la visite d'un participant, les deux suivantes se sont tenues sans public. Une synthèse statistique s'avère donc sans intérêt.

4.3. Synthèse des observations du public

Une seule observation favorable a été recueillie pendant cette enquête. Le commissaire enquêteur souligne un manque d'implication de la population, malgré une information réglementaire.

En raison du nombre limité et favorable des observations, aucune analyse détaillée n'a été jugée nécessaire. Une sensibilisation plus active aurait permis de mieux faire connaître les enjeux du projet, notamment la réduction de l'espace piéton, la suppression de places de stationnement, et le déplacement d'emplacements de marché.

5. Avis du commissaire enquêteur

5.1. Dossier d'enquête publique

Le dossier présenté par la Direction de la stratégie immobilière et foncière de la Métropole Nice Côte d'Azur est complet. Il précise le périmètre de l'emprise à déclasser du domaine public routier métropolitain et détaille les composantes du projet.

AVIS et CONCLUSIONS

Au vu de l'avis porté dans le rapport d'enquête publique par le commissaire enquêteur :

- Sur le dossier d'enquête et son contenu,
- Sur la contribution favorable du public par l'association représenté par le Conseil Citoyen et du Comité de quartier de l'Ariane - Le Manoir,
- Sur la synthèse finale.

Après avoir étudié le dossier, et considérant que la réalisation du projet a pour objectif de :

-  De prévoir la construction d'un groupe scolaire sur l'îlot des Bleuets, en bordure de la place de l'Église, nécessitant l'acquisition d'une emprise de 457 m² du domaine public routier métropolitain, située au sud de la place,
-  L'étude de l'écosystème éducatif local a révélé une insuffisance de capacité des écoles existantes, liée à une hausse de 267 élèves en 10 ans, soit une augmentation de 12,37 %,
-  L'emprise concernée représente environ 10 % de la surface totale de la place (4 658 m²) et sert actuellement de stationnement pour une dizaine de véhicules, hors jours de marché.

Après avoir pris en compte favorablement, et analysé la seule contribution exprimée par le Conseil Citoyen de l'Ariane- Le Manoir dans le registre papier, je considère que sa position favorable, en l'absence d'opposition, permet de conclure à une adhésion au projet dans le cadre de cette enquête publique, et de dire que :

Le bilan entre les bénéfices et les éventuels désagréments liés au déclassement d'emprises du domaine public routier métropolitain sur la place de l'Église, en vue de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de l'Ariane, me paraît globalement positif, recevable et conforme à l'intérêt des administrés.

Le commissaire enquêteur est à même de rendre son avis qui est précisé ci-après :

Attendu que le dossier relatif à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,

Attendu que le dossier d'enquête publique, complet et argumenté, est d'une qualité suffisante pour la compréhension du projet par le public,

Attendu que ma visite sur le terrain a permis de mieux comprendre les objectifs visés par le projet et de visualiser concrètement les lieux dans leur environnement,

Attendu que nulle objection n'a été formulée contre la globalité de ce projet, ni par écrit ni par oral, que ce soit par des particuliers, des professionnels ou des associations,

Attendu que ce projet modifie l'affectation de l'espace public avec quelques impacts mineurs, et que des mesures alternatives permettent de limiter les désagréments pour les usagers et commerçants concernés,

Attendu que le public a manifesté peu d'intérêt pour cette enquête publique.

Et considérant que :

- La construction par la Ville de Nice, d'un nouveau groupe scolaire (maternelle et primaire) sur l'îlot des Bleuets, délimité notamment par la Place de l'Église, **nécessite l'acquisition** par la Ville d'une emprise de 457 m² issue du domaine public routier métropolitain, situé à l'extrême sud de la place,

- Le dossier contient l'ensemble des informations, études et expertises exigées par la réglementation. La qualité de sa présentation, l'exhaustivité des éléments fournis, ainsi que la clarté des modalités conformes aux principes du Code de la voirie routière (CVR) et du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

- L'enquête publique portant sur le déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l'Église à l'Ariane s'est déroulée du mercredi 2 juillet au mardi 23 juillet 2025 inclus, sur la commune de Nice, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière (CVR) et du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Compte-tenu de ce qui a été exposé dans le rapport d'enquête et les conclusions ci-dessus, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande de déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l'église de l'Ariane, au profit de la commune de Nice.

Rapport rédigé à Vallauris, le lundi 11 août 2025

Le commissaire Enquêteur



Georges REVINCI